

Décision portant signature d'une convention de subvention avec l'Agence Nationale pour le Cohésion des Territoires (ANCT)

Vu l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu les projets en cours faisant l'objet de dépôt de dossier pour l'obtention de subventions auprès de l'ANCT,

Vu la convention présentée par l'ANCT,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord à la signature de la convention de subvention présentée par l'ANCT, référencée 7878063 23 DS01 1178P02365, pour un montant de 35.000.00 €, répartis comme suit :

- 15 000.00 € Aller vers l'Avenir
- 15 000.00 € Ateliers Sports Prévention
- 5 000.00 € Actionner les leviers pour les 15-25 ans

Article 2 : la présente décision sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 27 juillet 2023

Le Maire

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le
Certifiée exécutoire et affichée
Le



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230727-2023-DEC-57-AR
Date de réception préfecture : 27/07/2023